



Monsieur le Proviseur

Aux

Parents d'élèves

Madame, Monsieur,

Je vous informe que la campagne de demandes de bourses de Lycée se déroule **du 28 mars au 4 juillet 2019**.

Elle concerne **tous les élèves de Troisième du Collège** susceptible d'intégrer un lycée à la rentrée de septembre 2019. Aucune demande de bourse ne pourra être déposée dans le lycée d'accueil lors de la prochaine rentrée.

Les demandes doivent être saisies en ligne par un responsable légal sur le portail « Scolarité Services » accessible en vous connectant à l'adresse suivante :

www.ac-bordeaux.fr/teleservices

Affaire suivie par

Laurent Candau,
Service Intendance

Les données fiscales nécessaires à l'instruction de votre demande seront automatiquement intégrées sans joindre de pièces justificatives. Vous devrez pour cela lors de la saisie renseigner le **numéro fiscal et la référence de l'avis d'impôt**.

Après avoir validé votre demande, vous recevrez par mail un accusé d'enregistrement.

Téléphone

05 59 36 36 00

Fax

05 59 36 53 62

Mél :

Laurent.candau@ac-bordeaux.fr

En cas de difficultés, ou si vous ne disposez pas d'accès internet, un dossier papier doit être retiré le plus rapidement possible au service intendance du Collège qui vous aidera à effectuer votre demande.

Lycée Jules Supervielle
Collège Tristan Derème

6, boulevard François
Mitterrad
64 400 OLORON-SAINTE-MARIE

**LES DEMANDES DE BOURSE DOIVENT ETRE
IMPERATIVEMENT EFFECTUEES
AVANT LE 4 JUILLET 2019 DERNIER DELAI.**

<http://education-oloron.ac-bordeaux.fr>

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier **d'une bourse de lycée pour votre enfant :**

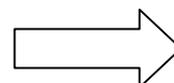
Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafonds revenus 2017 à ne pas dépasser (Revenu fiscal de référence)	18105 €	19497 €	22281 €	25763 €	29245 €	33424 €	3701 €	41780 €

En cas de modification de la situation personnelle des demandeurs ayant entraîné une diminution de ressources par rapport à l'année de référence, les revenus de l'année N-1 (2018) pourront être pris en compte.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Proviseur,

P. VERDIER.



Au dos, suite réservée à votre demande.

SUITE RESERVEE A VOTRE DEMANDE DE BOURSE :

Un **accusé de réception doit vous être remis par l'établissement** lors du dépôt du dossier papier. Veillez impérativement le conserver. En l'absence de celui-ci, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Tout dossier déposé hors délai ou incomplet fera l'objet d'un refus.

Fin **juin 2019** : vous recevrez par voie postale, une notification de droit ouvert à bourse ou de refus selon le cas.

Si votre enfant poursuit sa scolarité dans un établissement hors académie de Bordeaux dès la rentrée de **septembre 2019** et si vous avez un droit à bourse, vous devez remettre une copie de la notification de droit ouvert au nouvel établissement qui informera son service académique des bourses.

Courant **octobre/novembre 2019** : si vous avez droit à bourse, vous recevrez par le biais de l'établissement où sera scolarisé votre enfant, une notification d'attribution précisant le montant octroyé.

Concernant la **déduction sur votre facture ou le paiement des bourses** à la fin de chaque trimestre, vous voudrez bien **contacter le service intendance du lycée** fréquenté par votre enfant.

TRES IMPORTANT pour la suite de la scolarité dès lors que votre enfant **est boursier** et notamment :

- s'il change d'établissement (relevant de l'éducation nationale) en cours d'année ou en début d'année scolaire - s'il redouble - s'il est ré-orienté dans une autre formation - s'il présente un autre diplôme -s'il poursuit sa scolarité par le biais du CNED	Vous devez impérativement contacter son établissement d'origine , qui selon les instructions, devra vous remettre un dossier de vérification de ressources afin que la bourse soit reconduite ou ré-examinée selon le cas. A défaut, la bourse sera retirée automatiquement.
- s'il arrête sa scolarité (vie active, apprentissage...)	Vous devez impérativement en informer son établissement d'origine
- s'il poursuit sa scolarité dans un lycée agricole	Vous devez transmettre la notification de droit ouvert au lycée agricole